



Avis aux particuliers et entreprises

Sécheresse 2023 : Etat d'Alerte renforcée

Objet : Restriction des prélèvements en rivière (eaux superficielles et souterraines) et sur le réseau d'eau potable (robinet). Les restrictions ne concernent ni les prélèvements réalisés sur une retenue d'eau non connectée au milieu naturel ni ceux réalisés sur une réserve étanche de récupération de l'eau de pluie.

Pourquoi ? : La rivière est classée en alerte renforcée sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés, plusieurs restrictions s'appliquent :

Usage	Mesure de restriction
Arrosage des pelouses et massifs fleuris	Interdiction
Arrosage des jardins potagers	Interdiction entre 9h et 20h
Remplissage et vidange de piscines privés (> 1m ³)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions.
Piscines ouvertes au public	Vidange soumise à autorisation de l'ARS et de la DDT
Alimentation en eau potable (santé, salubrité et sécurité civile)	Pas de limitation, hors arrêté municipal spécifique
Arrosage des pistes d'hippodromes et manèges équinés	Interdiction sauf dérogation délivrée par la DDT en cas de manifestations programmées
Remplissage et vidange des plans d'eau	Interdiction , hors piscicultures et usages commerciaux
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf dérogation délivrée par la DDT en cas d'assec total / pour des raisons de sécurité / en cas de restauration ou renaturation du cours d'eau
Manœuvre d'ouvrage situé sur un cours d'eau naturel ou artificiel (biefs de moulins) hors plan d'eau	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit / niveau d'eau , dont l'ouverture et la fermeture sauf dérogation par la DDT pour le maintien des zones humides et les travaux déclarés d'intérêt général et impératifs liés à la sécurité publique

Lavage de véhicule	<i>Par les professionnels avec du matériel haute pression</i>	Autorisation
	<i>Par les professionnels avec portique à rouleaux</i>	Interdit sauf avec une installation équipée d'un système de recyclage de l'eau ou en mode ECO avec affichage obligatoire du document en annexe.
	<i>Par les particuliers au domicile</i>	Interdiction
Nettoyage des façades / toitures / surfaces imperméabilisées		Interdiction sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines en circuit ouvert		Interdiction
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. En cas d'arrêt de prescriptions complémentaires, se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.
Arrosage des golfs		Réduction des volumes d'au moins 60% par l'interdiction totale d'arroser les terrains sauf les greens et départ.

Sanctions pénales encourues :

Conformément à l'article R.216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe (1 500 €)**.

Conformément à l'article L.173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**.